Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. :02 35 85 80 11 - courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE et STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DE LA FORÊT

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 :
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité Rue du Docteur Louis Vitet, au droit du 811, pour permettre la création d'un branchement d'eau potable par l'entreprise Véolia Eau – 94 rue des Martyres de la Ré – 76150 Maromme

ARRETE

- Article 1: La circulation de tout véhicule se fera, sécurité Rue du Docteur Louis Vitet, au droit du 811, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du mercredi 31 janvier 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 mois), sauf pour les véhicules de l'entreprise Véolia Eau,
- <u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit sécurité **Rue du Docteur Louis Vitet,** au droit du 811, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Véolia Eau**,
- <u>Article 3</u>: Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- **Article 4**: La signalisation sera mise en place par **Véolia Eau**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

- **Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **Véolia Eau**.
- **Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- **Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 30 janvier 2024

Le Maire Blandine Lefebvre

Publication Acte exécutoire le :30/01/2024 Pour copie conforme le : Signé : Le Maire,





